



**DELIBERATION N°8**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 mars 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, MA THEBAUD, JM. BAGNERES-PEDEBOSCOQ, JD BONNOME, S. PUYO, M. LORDON, G. ELGART, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F.MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), C.ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à MJ ROQUES), Guy MOSCHETTI (pouvoir à J.BONNOME), Aude LECHEVALLIER (pouvoir à JM.BAGNERES-PEDEBOSCOQ)

Secrétaire de séance : G. LASSABE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au cours de l'année 2018 se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'administration.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans la limite des tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au Comité Technique de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, le Conseil Municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil Municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'administration sera ou non recueilli.

**Objet :**  
Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la collectivité de BOUCAU, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 1<sup>er</sup> février 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents dont 30 % d'hommes et 70 % de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Fixe** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,

. **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaire (chaque titulaire ayant également un suppléant).

. **Décide** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S en relevant.

**Pour extrait certifié conforme**

**Boucau, le 13 mars 2018**

**Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2018